

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 10/07/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH (*procuration à M. MANO*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. DURANT*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. RECORS*)
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme VIANDON*)
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. SIRDEY*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme LEMAIRE Anne-Marie, membre du CA du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02 juillet 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 26 juin 2024.

Délibération n° DE-0032-2024

Rapporteur : Mme BOURSEAU

Objet : **Protection Sociale Complémentaire – Risques Prévoyance et Santé - Choix des opérateurs**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, par délibération n° DE-0063-2023 du 12 décembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la réalisation de toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé de leurs agents, pour une durée de 6 ans.

Il ajoute que la procédure est spécifiquement définie par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié. Elle a conduit le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) à procéder à la mise en concurrence nécessaire, ceci en agissant comme mandataire pour les collectivités du département ayant fait part de leur intérêt pour ce dispositif et de leur intention d'y adhérer. En outre, il précise qu'en vertu de la délibération n° DE-0027-2024 du 27 mars 2024, le CDG 33 a reçu mandat pour procéder à la publication d'un appel à concurrence mutualisé avec 7 autres centres de gestion de Nouvelle Aquitaine.

Il indique que l'appel à concurrence portait sur 3 lots distincts.

- Lot 1 = Prévoyance : CDG 19 – 23 – 24 – 47 – 64 – 87
- Lot 2 = Prévoyance : CDG 40 – 33
- Lot 3 = Santé : CDG 33

Il poursuit en apportant les précisions relatives aux 2 lots concernant le CDG 33 et la présente délibération :

- A propos du lot 2 (prévoyance) :
 - 2 offres ont été remises ;
 - Une négociation avec auditions a été réalisée en application du règlement de consultation.
 - Le rapport définitif d'analyse des offres a conduit à établir le classement suivant :
 1. TERRITORIA MUTUELLE, avec 90,81 points
 2. MNT, avec 78,21 points

- A propos du lot 3 (santé) :
 - 4 offres ont été remises ;
 - Une négociation avec auditions a été réalisée en application du règlement de consultation.
 - Le rapport définitif d'analyse des offres a conduit à établir le classement suivant :
 1. MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE), avec 93,01 points,
 2. MNT, avec 90,57 points,
 3. PREVIFRANCE, avec 84,88 points,
 4. TERRITORIA MUTUELLE, avec 77,96 points

Monsieur le Président rappelle qu'après avis préalable du Comité Social Territorial, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les opérateurs. Consécutivement à l'analyse des offres réalisée avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il propose ainsi au Conseil d'Administration de retenir les offres suivantes :

- En prévoyance (lot 2) : TERRITORIA MUTUELLE
- En santé (lot 3) : MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/07/2024

Il rappelle que le CDG 33 n'est pas concerné par le choix de l'attributaire du lot 1 et que s'agissant du lot 2 le caractère exécutoire de la présente délibération demeure conditionné à la prise d'une délibération concordante de tout autre centre de gestion concerné par le lot, en l'espèce le CDG 40.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CDG 33 relatives à la protection sociale complémentaire, notamment n° DE-0063-2023 du 12 décembre 2023 et n° DE-0027-2024 du 27 mars 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 33 en date du 3 juillet 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le demandent, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que selon les dispositions du décret du 8 novembre 2011, notamment en ses articles 15 à 21, le Centre de Gestion fonde son choix par délibération après avis du comité social territorial,

Considérant qu'après examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats, le choix est effectué sur les principes de solidarité fixés au titre IV du décret susvisé et des critères énumérés en son article 18 tel que suit : 1° Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ; 2° Le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et, pour le risque « santé », familiale ; 3° La maîtrise financière du dispositif ; 4° Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; 5° Tout autre critère objectif respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination, adapté à la couverture de la population intéressée.

Considérant qu'après avoir pris connaissance du présent rapport et des classements des offres établis après analyse définitive des offres menée conjointement avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer,

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

- Dans le domaine de la prévoyance (lot 2), de conclure pour une durée de 6 ans la convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE, étant entendu que le caractère exécutoire de cette décision nécessite une délibération concordante de tout autre centre de gestion concerné par le lot, en l'espèce le CDG 40.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240710-DE-0032-2024-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/07/2024

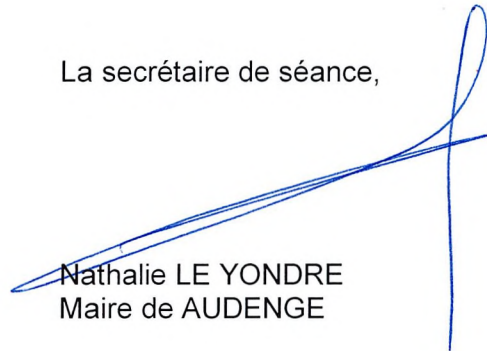
- Dans le domaine de la santé (lot 3), de conclure la convention de participation avec MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) pour une durée de 6 ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions de participation fixant les conditions, les garanties et les modalités du contrat avec les opérateurs, ainsi que les conventions nécessaires à la mise en œuvre des contrats au 1er janvier 2025 dans les collectivités concernées, et tout éventuel avenant.
- D'informer les collectivités ayant manifesté leur intention d'adhérer pour qu'elles se déterminent définitivement quant à leur choix d'entrer ou non dans le dispositif proposé.

Le Président du Centre de Gestion,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

La secrétaire de séance,



Nathalie LE YONDRE
Maire de AUDENGE

Le Président,



CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Mairie HCRICOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex
Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE

RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le :

PUBLIEE LE :